



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

-oOo-

PV n° 10-00004/ 26

AFFAIRE CONTRE :

X...

Corruption

OBJET :

examen scellé
DCNS / M / ROBIN / SIX



PROCES - VERBAL

D72 / 1
2 pages

L'An deux mil dix

Le treize juillet

à dix sept heures

Nous, **Anne-Sophie COULBOIS**
Commissaire de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

--- Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9205/4 délivrée Monsieur Nicolas HEITZ, substitut au parquet de PARIS en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé **DCNS / M / ROBIN / SIX** contenant un contrat entre le gouvernement de la Malaisie et DCNI, IZAR CONSTRUCCIONES NAVALES SA, PERIMEKAR SDN BHD relatif à deux sous marins SCORPENE, constitué lors de la perquisition chez DCNS.

---Précisons que ce document est rédigé en langue anglaise et que nous procédons à la traduction nécessaire aux constatations ci-dessous.---

---Constatons les éléments suivants :---

---Le contrat est numéroté KP / PERO-2/A/01/2002/DE---

---Chaque page du document supporte la mention « confidentiel ».---

---Le contrat est daté du 5/6/2002, il est établi entre le gouvernement de la Malaisie et trois parties : DCNI, IZAR CONSTRUCCIONES NAVALES SA, une société espagnole sise paseo de la castellana N° 55 à Madrid et PERIMEKAR SDN BHD (491726-K), une société malaisienne sise au 19° étage, MENARA BOUSTEAD, 69 JALAN RAJA CHULAN à KUALA LUMPUR. DCNI et IZAR sont appelés les fournisseurs et PERIMEKAR le fournisseur de service pour le projet (PSP) (Cote 6)---

---L'objet du contrat est double :

première partie : les fournisseurs fournissent à la MALAISIE deux sous marins avec la formation

seconde partie : PERIMEKAR coordonne et soutient (Cote 15)---

---Le coût de la première partie est de 920 400 000 euros , celui de la deuxième partie est de 114 960 000 euros.(Cote 19)---

---Le paiement de DCNI passera par SOFRANTEM, celui de PERIMEKAR par un compte en devise étrangère N° 10791110112

[Signature]

D72/2

de la banque AFFIN BERHAD, branche centrale, sise 80 Jalan Raja Chulan à Kuala Lumpur (Cote 27)---

---Le forfait commercial du programme prévoit des investissements de compensation d'au moins 15 % de la première partie du contrat (soit 138 060 000 euros) et une obligation d'achats pour une valeur d'au moins 35 % (soit 322 140 000 euros) (Cote 95)---

---PERIMEKAR peut sous traiter sa prestation avec l'accord préalable et écrit de la Malaisie (Cote 106)---

---Le contrat peut être résilié s'il est établi que le fournisseur ou son agent ou toute personne employée par lui ou agissant en son nom a employé des moyens illégaux ou fautifs pour obtenir ou exécuter le contrat ou tout contrat avec la malaisie.---

--- Numéro de téléphone de PERIMEKAR : 0060 3 21 41 55 61, fax : 0060 3 21 45 65 60 (Cote 137)---

---le contrat est signé par DATO HASHIM MEON, secrétaire général, ministère de la défense, au nom du gouvernement malaisien, en présence de son adjoint ; DATO LODIN SWOK KAMARUDDIN, directeur de PERIMEKAR, en présence de RADM DATO MOHD HUSSIN TAMBY, directeur de PERIMEKAR ; José CASANOVA, PDG d'IZAR, Enrique LLORENS, Directeur général d'IZAR ; Philippe JAPIOT, PDG de DCNI en présence de Guy KURKDJIAN, vice président de DCNI ; Jean-Pierre FOUCHE, directeur de SOFRANTEM, en présence de Frédéric FAURA, Directeur commercial de DCNI (Cote 142 et 143)---

---Les missions de Perimekar consistent en : coordination, soutien de l'équipe de malaisiens en France (assurance, formalités administrative, repas, billets d'avion, logement, soutien social) et en Espagne (Cote 170 à 184)---

---Dont acte.---

